

## COMMENT SE DÉROULE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ?



Les enfants se portant candidat devront assister à 2 petits stages de formation pour préparer les élections.

Des **affiches électorales**, affichées dans les lieux publics destinés aux enfants, présenteront leurs projets à tous les électeurs.

## QUAND ET COMMENT SE DÉROULE L'ÉLECTION ?

L'élection se déroulera le **jeudi 14 novembre 2019 de 17h à 19h** en Mairie, selon les règles des élections de la République Française.

1. En entrant dans la salle, chaque enfant prendra une **enveloppe** et le **bulletin de vote** avec le nom des candidats.

2. Dans un **isoloir**, il pourra choisir ses candidats. Chaque électeur pourra voter pour **14 candidats différents au maximum**.

3. Une fois son choix effectué, il déposera son enveloppe dans une **urne transparente**, présentera sa **carte électorale** et élargera la **liste électorale**.



**Attention : un bulletin** est considéré comme **nul**, il ne comptera pas dans les **votes exprimés**, s'il comporte plus de 14 noms cochés.

Le **dépouillement** sera effectué par les **candidats, assistés d'élus adultes**, à partir de 19h. Tous les électeurs peuvent y assister, accompagné d'un adulte.

En fonction du nombre de voix que chaque candidat aura obtenu, la liste des élus sera annoncée par Monsieur le Maire.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

cme@mairie-beauzelle.fr ou 05 82 99 11 67



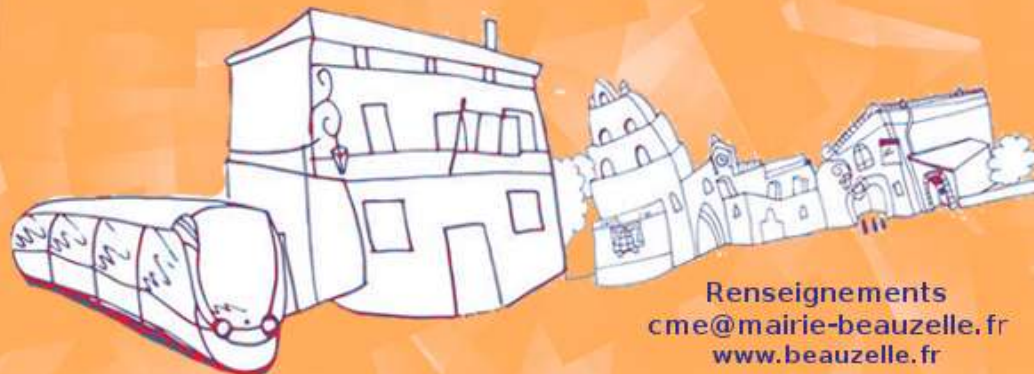
VILLE DE  
BEAUZELLE



CONSEIL MUNICIPAL  
DES  
ENFANTS

Election 2019

LIVRET D'INFORMATION



Renseignements  
cme@mairie-beauzelle.fr  
www.beauzelle.fr

## UN CONSEIL MUNICIPAL, A QUOI ÇA SERT ?



Tous les 6 ans, les adultes de la commune votent pour choisir une équipe municipale. **Ce sont les élections municipales.**

Les candidats qui ont obtenu le plus de **suffrages** (de votes) sont élus **Conseillers municipaux**. Ils élisent à leur tour le **Maire**.

Le Conseil municipal définit l'organisation des services de la commune et choisit différents projets à réaliser à l'échelle du territoire.

*Education, Action sociale, Aménagements (routes, bâtiments,...), Qualité de vie, Vie associative ...*

## POURQUOI UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ?



Le Conseil Municipal des Enfants permet aux enfants de s'initier à la **citoyenneté** et à la **démocratie**, mais aussi de mieux comprendre le fonctionnement d'une **collectivité**.

Les enfants qui ont des idées pour améliorer la vie des habitants, et qui auront été élus, pourront les proposer au sein du Conseil Municipal des Enfants.

## QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DU CME ?

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira en **assemblée plénière**, pour présenter les projets, prendre les décisions et les orientations. La réunion sera animée par Monsieur le Maire et les responsables du CME.

Pour travailler plus efficacement et préparer leurs projets, les conseillers se retrouveront également (en fonction de l'actualité) en séance de travail autant de fois que le projet le nécessite.

Quand un projet aura été **adopté** par l'assemblée plénière, il sera présenté au Conseil Municipal des adultes pour validation, avant d'être réalisé.



## QUELLE EST LA COMPOSITION DU CME ?

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 14 membres. Les enfants sont élus pour **2 années**.

La **parité** filles / garçons sera respectée autant que possible (en fonction des candidatures déposées), les **sièges à pourvoir** seront attribués selon le nombre de **voix** obtenu aux élections :

**7 filles et 7 garçons**



## QUI PEUT VOTER ?

Tous les enfants de Beuzelle nés entre 2009 et 2013 (CP au CM2) sont **électeurs** et pourront donc participer aux élections du CME qui se dérouleront le **jeudi 14 novembre 2019 de 17h à 19h à la Mairie**.



Attention, le jour de l'élection, il ne faudra pas oublier sa carte d'électeur.

## QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ET COMMENT SE PRÉSENTER ?

Pour être candidat au Conseil Municipal des Enfants, il faut être né en 2009 ou 2010 (**CM1 ou CM2**) et être **habitant de Beuzelle**.

Les enfants **éligibles** ont eu avec ce livret une **fiche de candidature** qu'il faudra rapporter en Mairie ou donner aux Responsables du CME avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au **lundi 30 septembre 2019**.

